

COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023
18 HEURES 30 - MAISON DES ASSOCIATIONS
SALLE DU 1^{er} ETAGE - SAINT-LAURENT DU PONT
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à dix-huit heures trente, les délégués des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Guiers se sont réunis dans la salle de la Mairie de SAINT LAURENT DU PONT, siège du syndicat, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Président.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 07
Nombre de membres représentés : 02 Nombre de membres absents : 01
Date de convocation : 27 novembre 2023

PRÉSENTS : Catherine BODEREAU (Miribel les Echelles), Martine MACHON et Marylène GUIJARRO (Saint Joseph de Rivière), Jean-Claude SARTER (Saint Laurent du Pont), Catherine VARVAT (Saint Pierre d'Entremont 38), Alain BIACHE et Olivier JEANTET (Saint Pierre de Chartreuse) (07)

REPRESENTES : Daniel TRICOIRE est représenté par Françoise BARBIAN (Miribel les Echelles), Céline BOURSIER est représentée par Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint Laurent du Pont) (02)

ABSENTS : Catherine AUGER (St Pierre d'Entremont 38) (01)

SECRETAIRE : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

Point n°1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

POUR : 08
Contre : 00
Abstention : 00

Arrivée de Olivier JEANTET à 18h35.

Point n°2 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Dans le cadre de la non révision des baux agricoles votée en juillet 2023, il est nécessaire de procéder à une augmentation de crédits afin de pouvoir passer les écritures de mandats et titres concernées.

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses - Augmentation de crédits - Article D 6745 : + 170 euros
Recettes - Augmentation de crédits - Article R 752 : + 170 euros

Vu la délibération du comité syndical en date du 27 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023, affectation des résultats 2022 et participations aux charges intercommunales 2023 ;
Vu la délibération du comité syndical en date du 3 juillet 2023 relative à la décision modificative n°1 du budget du S.I.V.G ;

- Le Comité syndical, après en avoir délibéré :
- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget du S.I.V.G

POUR : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Point n°3 – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Guiers a délibéré le 3 juillet 2023 afin d'appliquer, la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. doit notamment préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.

Le R.B.F. reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte du syndicat et précise également la définition des règles de gestion mises en œuvre par le syndicat.

Vu le Code général des Collectivités,
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 30 mai 2023,
Vu la délibération du Comité Syndical Intercommunal de la Vallée du Guiers adoptant la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Considérant qu'il convient dans le cadre de la M57 d'adopter un règlement budgétaire et financier, au plus tard le dernier conseil avant le vote du 1^{er} budget primitif en M57,

- Le Comité syndical, après en avoir délibéré :
- ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier du S.I.V.G joint en annexe de la présente délibération

POUR : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Point n°4 – REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE SPORTS SYNTHETIQUE

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Le S.I.V.G est propriétaire du terrain de sports synthétique situé au sein du complexe sportif Charles Boursier sur la Commune de Saint Laurent du Pont.

L'installation électrique, qui date d'avant la mise en place du terrain, est défectueuse et hors normes. De plus, l'éclairage se fait au moyen de projecteurs équipés d'ampoules à incandescence. Ces dernières sont aujourd'hui interdites à la fabrication et introuvables sur le marché.

- Afin de se mettre aux normes, il convient de changer :
- Les projecteurs actuels au profit de projecteurs équipés de LED
 - Le coffret électrique commandant l'installation
 - Le système d'alimentation en pied de mât

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 40 100 € HT

Plan de financement

L'état de l'endettement pluriannuel du S.I.V.G montre que l'emprunt contracté pour la construction du gymnase s'arrête en 2023. Cet emprunt occasionnait des annuités de 38 063,48 € réparties entre les communes membres.

Par ailleurs le S.I.V.G est éligible à la dotation territoriale du Conseil Départemental de l'Isère ainsi qu'au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Il est proposé de soumettre le projet à ces demandes de subvention pour les montants suivants :

	Montant (€)
Coût de l'opération en HT	40 100
Coût de l'opération en TTC	48 120
Subvention Dotation Territorial (20%)	8 020
Subvention FAFA (10%)	4 010
Reste à charge S.I.V.G TTC	36 090

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de réhabilitation de l'éclairage du terrain de sports synthétique ;
- AUTORISE le Président à solliciter le Conseil Départemental de l'Isère au titre de la Dotation Territoriale ;
- AUTORISE le Président à solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur ;
- AUTORISE le Président à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la délibération ;
- DIT que les subventions accordées seront imputées sur le chapitre 13.

POUR : 09

Contre : 00

Abstention : 00

La séance est levée à 19h00
Faire à Saint Laurent du Pont, le 12/12/2023

Le Secrétaire,

Jean-Paul SIRAND-PUGNET



Le Président,

Jean-Claude SARTER



